

GROUPES D'USAGES		USAGES SPÉCIFIQUES					
		AUTORISÉS					
HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale	●					
	H2 : Habitation bifamiliale ou trifamiliale						
	H3 : Habitation multifamiliale						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité		●			
		C2 : Services personnels et professionnels		●			
		C3 : Artériel légers			●(1)		
		C4 : Artériel lourd					
		C5 : Service pétrolier				●(2)	
		C6 : Commerce récréatif intérieur et d'hébergement					
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère					
		COMMUNAUTAIRE / P1	P1-1 : Bâtiments communautaires				
	P1-2 : Espaces récréatifs communautaires						
P1-3 : Institutionnelle et administrative							
P1-4 : Utilité publique moyenne							
P1-5 : Télécommunication							
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agricole						
RÉCRÉATION / R	R1 : Récréation extérieur intensive et extensive						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	●	●	●	●	●
		Jumelée	●				
		Contiguë					
	MARGES	Avant minimum (m)	10	6	6	6	6
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6
		Latérale minimum (m)	3	3	3	3	3
		Latérales totales (m)	6	6	6	6	6
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min)	7	7	7	7	7	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)	8	8	8	8	8	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)	2	2	2	2	2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min)	55	55	55	55	55	
	DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)	1/2.	/1	/1	/1	/1
C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	7 500	4 000	4 000	10000 (3)	4 000	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	60	60	60	60	60	
	LARGEUR MINIMALE (m)	50	50	50	50	50	
DIVERS	USAGES MIXTES		●	●	●	●	
	USAGES COMMERCIAUX MULTIPLES						
	PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)						
	PROJET INTÉGRÉ						
	DISPOSITIONS SPÉCIALES						

(1) C3-2 spécifique gaz-sous pression.
(2) Un seul usage de service pétrolier est autorisé dans la zone.

PROHIBÉS
(1) N'est pas autorisé l'usage de lavage de bateaux.

NOTES / NORMES SPÉCIALES
6.10 Éclairage extérieur
(3) art. 5.3 du règlement de lotissement . Nonobstant le tableau de l'article 5.4 la superficie minimale à la grille prévaut.

AMENDEMENT